



Codirection de thèse	Entre  Université BORDEAUX MONTAIGNE
Convention	Et  UNIVERSIDAD B. CORDOBA

Réglementation française

- Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la cotutelle internationale de thèse;
- Vu l'arrêté du 7 Août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat;
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
- Vu le Conseil Scientifique en date du 10 janvier 2011;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Réglementation partenaire

- Vu le décret Royal 1393/2007 du 29 octobre, modifiés par les décrets royaux 861/2010, 534/2013 et 96/2014, par lequel sont mises en place les ordonnances relatives à l'enseignement universitaire officiel ;
- Vu le décret Royal 1027/2001 du 15 juillet, modifié par le décret Royal 96/2014 et 22/2015, établissant le cadre espagnol des qualifications pour l'enseignement supérieur ;
- Et vu le décret Royal 99/2011 du 28 janvier, modifié par le décret Royal 534/2013 du 12 juillet, par lequel les études officielles de doctorat sont régulées.

La présente convention est conclue entre :

L'université Bordeaux Montaigne

Domaine universitaire - 33607 Pessac cedex - France -

Représentée par son Présidente Hélène VELASCO, professeure

et

L'université de Cordoue

Avda. Medina Azahara, n°5, 14005 Cordoue (Espagne)

Représentée par son Président José Carlos Gómez Villamandos

La présente convention concerne :

Rocio CARDENAS LUNA

Née le 13/05/1986 à Séville (Espagne), de nationalité espagnole
Av. Presidente Adolfo Suárez - N°14 Bloque A, 8ªA - 41011 Sevilla - Espagne
+34 699705754
rociocardenaslunamail.com

Déclare être ¹ :

- Titulaire du diplôme national de Master (Espagne)
- Dispensé(e) du Master Recherche et autorisé(e) à s'inscrire par dérogation accordée par le président de l'université Bordeaux Montaigne, sur proposition du Conseil de l'école doctorale.

Dans la présente convention :

Le ou la doctorant(e) sera désigné(e) « Le doctorant »

Le directeur ou la directrice de thèse sera désigné(e) « Le directeur de thèse »

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

La convention **s'initie en première année de thèse** dans les deux établissements partenaires.
Le doctorant **doit s'inscrire dans les deux établissements** au début de chaque année universitaire.

Le doctorant s'inscrit à compter de l'année universitaire 2016/2017

- en doctorat **Études ibériques et ibéro-américaines** à l'université Bordeaux Montaigne
- en doctorat **Langue et culture. Etudes littéraires espagnoles** à l'Université de Cordoue

Le sujet de thèse déposé par le doctorant est : **Stratégies de représentations auctoriales : portraits d'écrivains espagnols (1750-1850).**

ARTICLE 2 : FRAIS D'INSCRIPTION ET DROITS DE SCOLARITÉ

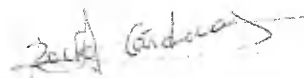
Le doctorant doit s'inscrire administrativement chaque année dans les deux universités partenaires mais n'acquiesce les droits d'inscription que dans un seul des deux établissements chaque année, à savoir, celui dans lequel il effectue son séjour d'études et de recherche en fonction des périodes de travail définies à l'article 4.

L'année de la soutenance, les droits d'inscription sont acquittés auprès de l'établissement dans lequel le doctorant soutient sa thèse.

Le paiement des droits s'effectue :

- pour l'année 2016 - 2017 auprès de l'université de Cordoue
- pour l'année 2017 - 2018 auprès de l'université Bordeaux Montaigne
- pour l'année 2018 - 2019 auprès de l'université de Cordoue

¹ Les conditions d'admission, d'inscription et de soutenance étant régies par l'arrêté du 7 Août 2006 sous réserve de modalités particulières.



ARTICLE 3 : DIRECTRICES OU DIRECTEURS DE THÈSE

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité de deux directeurs de thèse. L'un exerce dans l'université Bordeaux Montaigne, l'autre exerce dans l'établissement partenaire. Ces deux directeurs sont habilités à diriger des recherches et s'engagent à exercer pleinement leur fonction d'encadrement.

Université Bordeaux Montaigne	Université de Cordoue
Ameriber Maison de la Recherche Domaine Universitaire 33600 Pessac (France)	Programa de Doctorado lenguas y culturas. Estudios literarios Hispánicos Facultad de Filología y Letras Avda. Medina Azahara, nº5 14005 Cordoue (Espagne)
Jean-Marc BUIGUES Professeur des universités Université Bordeaux Montaigne Département d'Études Ibériques et Ibéro-américaines Domaine Universitaire Esplanade des Antilles 33600 Pessac (France) (+33) 557124464 Jean-Marc.Buigues@u-bordeaux-montaigne.fr	Pedro Ruiz Pérez Catedrático universitario Departamento de Literatura española. Facultad de Filosofía y Letras. 14005 Córdoba (España) (+34) 957218822 pruiz@uco.es

ARTICLE 4: SCOLARITÉ ET THÈSE

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctoral, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Il effectue sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre les deux établissements, par périodes déterminées d'un commun accord entre les directeurs de thèse.

Périodes prévisionnelles de présence (cocher les cases correspondantes)

- à l'université Bordeaux Montaigne

Année	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août
2016/2017								X	X	X	X	X
2017/2018	X											
2018/2019	X											

- à l'université de Cordoue

Année	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août
2016/2017	X	X	X	X	X	X	X					
2017/2018		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2018/2019		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ATTENTION ! Tout changement doit être autorisé par les directeurs de thèse.

Cardenas

ARTICLE 5 : COUVERTURE SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque année universitaire, lors de son inscription administrative, le doctorant justifie sa couverture sociale et son assurance de responsabilité civile auprès de :

- L'université Bordeaux Montaigne
et/ ou
 L'université de Cordoue

Les établissements partenaires effectuent annuellement toutes les formalités préalables requises par la réglementation en vigueur dans chacun des pays partenaires, afin que soit garantie, pendant la période de cette convention, l'extension de leurs droits à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et maladies professionnelles.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 6 : CHARTE DU DOCTORANT – CONVENTION DE FORMATION

La charte du doctorant - la convention de formation de l'université Bordeaux Montaigne est signée par le directeur de thèse, le directeur d'équipe de recherche, le directeur de l'école doctorale de l'université et le doctorant. Un exemplaire est remis au doctorant.

ARTICLE 7 : AMÉNAGEMENTS

Conformément au Titre III, article 20 de l'arrêté du 25 mai 2016, lorsque les règles applicables aux études doctorales dans les pays concernés sont incompatibles entre elles, les établissements français sont autorisés à déroger aux dispositions, dans les conditions définies par la convention de cotutelle

ARTICLE 8 : DÉPÔT DE THÈSE ET SOUTENANCE

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE :

- Le dépôt de la thèse se fait au minimum six semaines avant la soutenance.
- Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches et extérieurs aux deux établissements liés par cette convention.
- Un rapport final de soutenance contresigné par tous les membres du jury doit être remis en original dans un délai d'un mois.
- Les directeurs de thèse participent au jury mais ne prennent pas part à la décision.

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements.

DÉPÔT DE THÈSE

Le doctorant doit déposer sa thèse dans les deux établissements, dans le respect de la réglementation en vigueur dans chacun des deux établissements.
Depuis le 1^{er} janvier 2012, à l'université Bordeaux Montaigne, le dépôt de thèse est électronique.

1. COMPOSITION DU JURY

Le jury de soutenance, désigné par les deux établissements partenaires, est composé pour égalité ou majorité de professeurs et de personnes extérieures aux deux universités. Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et six et le président doit être un professeur.
En cas de désaccord sur la composition du jury, la décision appartient au président de l'établissement du pays de soutenance de la thèse.

2. PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA SOUTENANCE DE THÈSE

En l'absence de financement spécifique extérieur, l'école doctorale de l'université Bordeaux Montaigne assure, dans la limite de la somme votée par le conseil scientifique de l'université :

- les frais de déplacement et de séjour du directeur de thèse français si la soutenance a lieu dans l'université partenaire (ou étranger si la soutenance a lieu à l'université Bordeaux Montaigne)

Les dépassements éventuels seront pris en charge par l'équipe de recherche concernée et/ou par l'établissement partenaire.

3. LANGUE DE RÉDACTION ET DE SOUTENANCE DE THÈSE

- La thèse est rédigée et soutenue en langue :

Française

espagnole

- Pour l'université Bordeaux Montaigne, lorsque la rédaction de la thèse se fait dans une langue étrangère, elle est complétée par un résumé substantiel (1/10 de la thèse) en langue française.

Le résumé de la thèse est rédigé et présenté en langue :

Français

préciser la langue

- Les procès-verbaux de soutenance des deux établissements partenaires doivent être transmis aux universités concernées.

4. LIEU ET DATE DE SOUTENANCE

- Le doctorant soutient sa thèse :

à l'université Bordeaux Montaigne

à l'université de Cordoue

- La soutenance est prévue avant le 31 août 2019.

ARTICLE 9 : PROTECTION DU SUJET ET DES RÉSULTATS ISSUS DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Dans chaque pays, la protection du sujet, le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse sont effectués selon la réglementation en vigueur.

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche du doctorant sont assujetties à la législation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays engagé dans la présente convention de cotutelle.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Chaque établissement contractant délivre à l'étudiant un diplôme de docteur. Ce diplôme est délivré par les autorités académiques habilitées à le faire, après la soutenance de la thèse, au vu des procès-verbaux contresignés par tous les membres du jury.

- Sur le diplôme français de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat. Y figurent également le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.
- Le diplôme du pays partenaire est réalisé dans le respect de sa réglementation en vigueur.

Le diplôme délivré dans le cadre des présentes dispositions sera reconnu de plein droit en France et dans le pays de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire : (*nom du pays partenaire*).

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Le doctorant doit justifier d'un financement pour assurer sa mobilité dans le cadre de la présente convention à savoir :

- Bourse ou allocation : « Mérimée 2016 »
- (Autre : *Préciser le type de financement*)

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RÉILIATION

Le doctorant doit informer par écrit le directeur de l'école doctorale des changements apportés à la présente convention.

La convention est résiliée de plein droit :

- en cas d'absence d'inscription administrative annuelle du doctorant dans l'un ou l'autre établissement,
- en cas de désistement du doctorant en cours de thèse.
Dans ce cas le doctorant est tenu d'en informer ses deux directeurs de thèse et les directeurs des écoles doctorales.









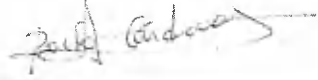
Après signature de cette convention, pour toute modification (changement de directeur de thèse, aménagement par rapport à la réglementation française en vigueur ...), un avenant doit être établi par l'établissement qui en a l'initiative.

En cas de désaccord, la convention devient caduque.

Si le doctorant n'a pas soutenu dans les délais impartis, il lui appartient de contacter six mois avant l'échéance de la convention le gestionnaire des cotutelles en vue de la réalisation d'un avenant de prolongation.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

En signant la présente convention, les parties signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques, conditions et considérations des pages liminaires et qu'elles en acceptent pleinement les termes.

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE	L'UNIVERSITÉ DE CORDOUE
<p>Jean-Marc BUIGUES Le directeur de thèse date et signature : 21/01/2017</p> 	<p>Pedro Ruiz Pérez Le directeur de thèse date et signature : 17-1-2017</p> 
<p>Isabelle TAUZIN La directrice de l'équipe de recherche AMERIBER date et signature : 2/2/17</p> 	<p>Arturo F. Chica Perez Le directeur de l'Ecole Doctorale date et signature : 06-diciembre-2016</p> 
<p>Sandro LANDI Le directeur de l'école doctorale date et signature : 7/11/17</p>  	<p>Julieta Mérida Garcia La vice-rectrice des études doctorales et formation continue date et signature :</p>
<p>Hélène VELASCO Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne Pessac, le 1/02/17</p>  	<p>D^o. José Carlos Gómez Villamandos Président de l'Université de Cordoue date et signature :</p> <p>CONVENIO CONGRUO FIRMADO EL 8/7/15</p>
<p>Rocio CARDENAS LUNA</p>	<p>(Signature du doctorant)</p> 

En 2 exemplaires, un exemplaire dûment signé devant être retourné à :

- Le président de l'université Bordeaux Montaigne
- Le chef de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter
L'école doctorale Montaigne Humanités de l'université Bordeaux Montaigne
05 57 12 10 60 ou cotutelles-ed@u-bordeaux-montaigne.fr

